

AFFAIRE N° 19.

OBJET : CESSION PAR BAIL A CONSTRUCTION A L'UNION DES AVEUGLES DE LA REUNION D'UN TERRAIN COMMUNAL DE 2600 m2 SITUE CHEMIN FINETTE, EN VUE DE LA CREATION D'UN CENTRE DE TRAVAIL POUR LES AVEUGLES.

LE MAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Vous aviez en mai 79 donné votre accord de principe sur le projet de cession à l'Union des Aveugles de la Réunion d'une partie du terrain communal ex. FERRERE situé rue Jacob, en vue de l'édification d'un centre d'accueil, de loisirs et de formation pour les aveugles.

Ce projet a évolué depuis dans des proportions qui ont conduit la Municipalité à rechercher un autre site, l'implantation rue Jacob étant trop pénalisante compte tenu de la vocation d'espaces verts publics de l'ancien terrain FERRERE.

Le centre en question, comprenant différents ateliers professionnels (chaiserie, cannage, paillage, menuiserie, vannerie), un magasin de vente et quelques ateliers socio-culturels (bibliothèque, auditorium, salle de musique, kitchenette, salle de gymnastique, de danse, etc...) pourrait s'implanter sur une parcelle de 2 600 m2 à prélever du terrain communal situé Chemin Finette en amont de la Z.A.C. n° 1 des Patates à Durand.

La cession envisagée consisterait en un bail à construction d'une durée de 25 ans avec loyer symbolique.

Je vous demande votre avis sur ce projet et, en cas d'accord, de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans le bail à construction à passer avec l'Union des Aveugles de la Réunion

Je mets la question aux voix.

Puis il lit l'avis des Commissions :

"Les Commissions sont très favorables à cette cession par bail à construction à l'Union des Aveugles et pensent que ce projet s'inscrit parfaitement dans le cadre de l'année des handicapés. Elles espèrent que les travaux pourront démarrer dès 1981. Toutefois, elles proposent que le terrain soit cédé au prix de 286 000 F et qu'une subvention compensatrice soit attribuée au maître de l'ouvrage de cette opération, ce qui permettrait de faciliter l'obtention d'apports extérieurs (notamment Médico France International)."

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets
le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. DUPONT - Je voudrais vous donner des explications
complémentaires à propos de l'avis des Commissions.
En effet, le maître de l'ouvrage de cette opération ne
pourra obtenir de "Médico France International" des crédits
complémentaires, qu'à condition qu'il puisse justifier de
l'apport d'une somme équivalente de son propre fait.
Ainsi, si le terrain est cédé pour 1 Franc symbolique à ce
maître d'ouvrage, "Médico France International" ne lui
attribuera que ce Franc symbolique. Si, par contre, le
terrain est vendu à 286 000 F, ce seront 286 000 F qui
seront obtenus de "Médico France International".
Vous comprenez donc l'utilité de la procédure de la
subvention.

LE MAIRE - On vend donc le terrain et on donne la
subvention compensatrice.

Mis aux voix, le rapport et l'avis des Commissions
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

VU - St Denis le 23 Janvier 1981
P/le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: Bidier Celdicant
Pour Copie Certifiée Conforme
P/le Préfet & par délégation
Le Directeur des Finances et des
Collectivités Locales,
Signé: Yvettien Claude ALARCON